

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N° IC-22-036 du 1^{er} juin 2022, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de six semaines est ouverte en mairie d'ARGENTEUIL, **du vendredi 24 juin 2022 au lundi 8 août 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société AFM ENVIRONNEMENT**, représentée par Monsieur Théo SOURIMANT directeur de la société AFM ENVIRONNEMENT – tél : 06-87-47-94-39, en vue d'exploiter une installation de stockage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL – 5, rue de l'Ouest – ZI du Val-d'Argent, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées, sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 2712 = Installation soumise à enregistrement – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m². La surface d'exploitation est de 600 m²

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie d'ARGENTEUIL pendant une durée de six semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2022.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.